

## **Précautions à prendre pour commander les travaux :**

Certaines entreprises font du démarchage commercial et il faut être prudent avant de commander des travaux. Donc faire très attention et privilégier les commandes à une entreprise locale.

Points de vigilance à respecter :

- Visite préalable de l'entreprise pour finaliser de devis
- Toujours exiger un devis avant les travaux et celui-ci doit indiquer aussi les modalités de paiement, les dates de début et fin des travaux.
- Si vous faites un crédit avec votre banque ou autre organisme, l'indiquer sur le bon de commande.
- Privilégier la signature du devis ou commande à la maison, car cela vous permet d'avoir un délai de rétractation de 14 jours.
- Si vous avez indiqué que vous avez besoin d'un financement bancaire pour réaliser les travaux, cela vous permet d'annuler la commande si vous n'obtenez pas le crédit.
- Attention pour beaucoup d'aides « prime énergie » il faut obtenir l'accord de l'organisme avant la signature des travaux.
- Dès que vous avez des soucis avec votre entreprise, ne pas hésiter à formaliser vos remarques par écrits afin d'avoir des preuves et surtout bien garder tous les écrits pour la suite du dossier.
- Ne pas payer l'intégralité des travaux si ceux-ci ne sont pas terminés.

L'association reste aussi à votre disposition pour vous aider en cas de litige mais aussi vous conseiller avant la signature du devis. Ne pas attendre que les litiges s'aggravent pour nous contacter.